

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

REFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - (N° 1511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après la référence :

« 5° , »

insérer les mots :

« les mots : « et le plan » sont supprimés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le deuxième alinéa du 5 ° de l'article 194 de la loi Climat et résilience tel que modifié par l'article 1er de la proposition de loi ne vise plus que les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF). Il convient donc de supprimer les termes renvoyant au plan d'aménagement et développement durable de la Corse (PADDUC).

Cet amendement propose donc cette précision rédactionnelle.